PTD CONCEPT
société civile
au capital de 764 200 euros
siège social : 1170, route de Luret
81 500 SAINT-LIEUX-LES-LAVAUR
915 056 378 RCS CASTRES

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 27 DECEMBRE 2025

Le vingt-sept décembre deux-mille-vingt-cinq,
A neuf heures,

Les associés de la société PTD CONCEPT se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social de la société sis 1170, route de Luret 81 500 SAINT-LIEUX-LES-LAVAUR, sur convocation faite à chaque associé par courrier.

Monsieur Dominique PATARD préside la séance en qualité de gérant associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Le Président constate que sont présents :

- Monsieur Dominique PATARD,
demeurant 1170, route de Luret 81 500 SAINT-LIEUX-LES-LAVAUR
détenteur de la pleine propriété de soixante-quatorze-mille neuf-cent-cinquante-neuf parts sociales, 74 959 parts

- Madame Claudie PATARD,
demeurant 1170, route de Luret 81 500 SAINT-LIEUX-LES-LAVAUR
détenteur de la pleine propriété de trois-cent-quatre parts sociales, 304 parts

- Monsieur Charly PATARD,
demeurant 6, rue Clémence ISAURE 31 000 TOULOUSE
détenteur de la pleine propriété de mille-cent-cinquante-sept parts sociales, 1 157 parts

Total des parts des associés présents ou représentés : 76 420 parts détenues en pleine propriété sur les 76 420 parts composant le capital social.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Monsieur Dominique PATARD, gérant, assiste à l'assemblée.

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
TARN
Le 05/02/2026 Dossier 2026 00003884, référence 8104P01 2026 A 00178
Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance ;
- le texte des résolutions proposées,
- le rapport du commissaire à la transformation,
- un exemplaire des derniers statuts mis à jour de la société,
- le projet de statuts de la société sous sa nouvelle forme.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par les articles 40 et 41 du décret 78-704 du 3 juillet 1978 ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social.

Conformément aux dispositions réglementaires, le texte des résolutions et le rapport de la gérance, ont été tenus au siège social à la disposition des associés où ils ont pu en prendre connaissance ou copie.

L'assemblée sur sa demande donne acte au Président de sa déclaration, renonce expressément à l'envoi de la convocation par recommandé, reconnaît que les documents précités ont bien été mis à la disposition des associés dans un délai suffisant et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation des évaluations et avantages particuliers contenus dans le rapport spécial visé à l'article L 224-3 du code de commerce, approbation de ce rapport,
- Transformation de la société en société par actions simplifiée sans création d'un être moral nouveau, avec les mêmes siège, objet, et dénomination,
- Adoption des nouveaux statuts,
- Nomination du président,
- Fixation de sa rémunération,
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et du rapport de Monsieur Jean-Charles BESSE, commissaire à la transformation dûment désigné, demeurant 19, chemin des Fourches 81 100 CASTRES, constatant que la situation nette de la société est positive. Cette lecture terminée, il ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION : APPROBATION DE LA VALEUR DES BIENS COMPOSANT L'ACTIF SOCIAL

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport, daté du 15 décembre 2025, de Monsieur Jean-Charles BESSE, commissaire à la transformation, sur l'évaluation des biens de la société et les avantages particuliers,

Approuve expressément l'évaluation des biens composant l'actif social telle qu'elle est établie dans ce rapport et prend acte de l'absence de tout avantage particulier quel qu'il soit,

Constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social, ainsi qu'il résulte des conclusions du rapport du commissaire à la transformation,

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport de Monsieur Jean-Charles BESSE, commissaire à la transformation, sur l'évaluation des biens de la société et les avantages particuliers, dûment approuvés par la précédente résolution,

Constate que les conditions légales de la transformation en société par actions simplifiée sont réunies, que le capital social et le nombre d'associés sont conformes à la loi,

Décide de transformer la société en société par actions simplifiée, à compter de ce jour,

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle,

Sous sa formule nouvelle, la société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiée résultant notamment du code de commerce et par les statuts annexés aux présentes,

L'assemblée générale prend acte que les gérants actuels de la société acceptent cette transformation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION : ADOPTION DES STATUTS

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et prenant acte de l'adoption des résolutions qui précèdent,

Décide de remplacer le texte des statuts qui ont régi la société sous sa forme antérieure par ceux ci-après.

L'assemblée générale constate que lesdits statuts se limitent aux modifications imposées par l'adoption de la nouvelle forme de société, et que notamment la durée de la société, les dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social, le siège social et l'objet social ne subissent aucune modification.

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance article par article du projet de statuts de la société sous sa forme de société par actions simplifiée, adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

L'assemblée générale, décide que le capital social qui était divisé en 76 420 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 76 420 est désormais divisé en 76 420 actions de 10 euros chacune, entièrement libérées, et toutes de la même catégorie, numérotées de 1 à 76 420.

Ces actions sont substituées purement et simplement aux parts sociales dont les associés étaient propriétaires, à raison d'une action pour une part, de sorte que lesdites actions se trouveront réparties comme suit :

- Monsieur Dominique PATARD,
  soixante-quatorze-mille neuf-cent-cinquante-neuf actions
  numérotées de 1 à 74 959, ci — 74 959 actions

- Madame Claudie PATARD,
  trois-cent-quatre actions,
  numérotées de 74 960 à 75 263, ci — 304 actions

- Monsieur Charly PATARD,
  mille-cent-cinquante-sept actions,
  numérotées de 75 264 à 76 420, ci — 1 157 actions

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION : EXERCICE SOCIAL

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et prenant acte de l'adoption des résolutions qui précèdent, décide que :

- la durée de l'exercice social en cours, qui doit être clos le 31 décembre 2025, ne sera pas modifiée,

- les comptes de cet exercice seront établis par président de la société sous sa nouvelle forme avec l'assistance de la gérance de la société sous son ancienne forme,

- le rapport qui sera présenté à l'assemblée générale des actionnaires par le président de la société sera établi conjointement avec la gérance. Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis suivant les dispositions des statuts de la société sous sa nouvelle forme.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION : DESIGNATION DES ORGANES SOCIAUX

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et prenant acte de l'adoption des résolutions qui précèdent,

Décide que par l'effet de la transformation de la société, les fonctions de gérant de monsieur Dominique PATARD prennent fin à la date de ce jour, ce qui est expressément accepté par ce dernier et la société sera désormais gérée et administrée par le président ci-après désigné.

Décide que la gérance de la société sous sa forme ancienne aura droit, pour ledit exercice, aux rémunérations qui lui étaient allouées proportionnellement au temps couru depuis la date de l'ouverture de l'exercice jusqu'à ce jour.

Donne quitus entier, définitif et sans réserve au gérant de sa gestion,

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle de société par actions simplifiée, nomme en qualité de Président de la société sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée sans limite de durée à compter de ce jour :

- Monsieur Dominique PATARD
  1170, route de Luret
  81 500 SAINT-LIEUX-LES-LAVAUR.

Ce dernier a fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions et qu'il n'était frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Monsieur Dominique PATARD exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi et par les statuts aux associés. Monsieur Dominique PATARD représentera la société dans ses rapports avec les tiers.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION : REMUNERATION DU PRESIDENT

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle et prenant acte de l'adoption des résolutions qui précèdent,

Décide que monsieur Dominique PATARD percevra une rémunération au titre de ses fonctions dont le montant sera fixé par la prochaine assemblée générale extraordinaire, étant précisé qu'il aura droit au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, sur présentation de justificatifs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION : CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE LA TRANSFORMATION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION : POUVOIRS

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et prenant acte de l'adoption des résolutions qui précèdent,

Donne tous pouvoirs :

- à Monsieur Dominique PATARD,
- ou à toute personne morale ou physique qu'il déléguera,
- ou à tout porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée, et,
- en tout état de cause à Maître Jérôme BOUFFARD, avocat, domicilié au 1 bis, allée Forain François Verdier 31 000 TOULOUSE

pour effectuer toutes les formalités qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président de séance déclare la séance levée à 09 h 45.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président de séance.

Monsieur Dominique PATARD
président de séance

